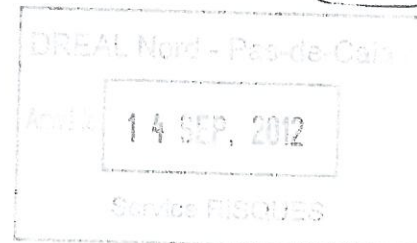




PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE/BPUP/IC-ND-n° 2012-241



Transmis à M. le Chef
de l'UT de : Littoral
pour
Lille, le
P/le Directeur

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LE PORTEL

SAS FODIX GROUP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CONSIGNATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 autorisant la société LOISEL à exploiter un atelier de transformation de poissons au 172, rue Vanheeckoët à LE PORTEL ;

VU la déclaration en date du 7 février 2005 de la société OPALE SEA FOOD pour sa succession à la société LOISEL suite à une décision du Tribunal de BETHUNE en date du 19 janvier 2005 ;

VU la déclaration en date du 5 mai 2011 de la société FODIX GROUP pour sa succession à la société OPALE SEA FOOD ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 mettant en demeure la société FODIX GROUP de respecter l'article R 512-39-1 I et II du code de l'environnement (déclaration de cessation d'activités) ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 18 juillet 2012 ;

VU le courrier du 6 août 2012 adressé à la société FODIX GROUP dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence de réponse de la société FODIX ;

CONSIDERANT que la société FODIX GROUP n'a pas obtempéré dans les délais qui lui étaient accordés à l'injonction faite par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'obliger la société FODIX GROUP, de consigner entre les mains d'un comptable public la somme de **3 000 (trois mille euros)** répondant du coût de l'étude demandée par l'article R 512-39-1 I et II du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

La SAS FODIX GROUP, dont le siège social est situé 22, boulevard Sarraz Bournet à LE PORTEL (62480) consignera entre les mains d'un comptable public la somme de 3000 euros (trois mille euros), correspondant au montant estimé de l'étude demandée par l'article R 512-39-1 I et II du code de l'environnement, pour son ancien site sis 172, rue Vanheeckœt à LE PORTEL (62480).

Les sommes consignées ne pourront être restituées qu'après avis de l'inspection des installations classées pour l'environnement sur l'exécution des travaux demandés.

En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L 514-1 dans **un délai de 6 mois** à compter de la notification du présent arrêté, la société FODIX GROUP perdra bénéficiaire des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de LE PORTEL et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de LE PORTEL. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FODIX GROUP et dont une copie sera transmise à la mairie de LE PORTEL.

ARRAS, le - 6 SEP. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques WITKOWSKI

Copies:

- SAS FODIX GROUP
- Mairie de LE PORTEL
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE (Service Risques)
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Dossier
- Chrono

